

Schoelcher, le 20 avril 2020,

Le Recteur de l'Académie de la Martinique  
Chancelier de l'Université  
Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les Chefs  
d'établissements et chefs d'établissements  
adjoints

Mesdames et Messieurs les IEN CCPD

Rectorat

CELLULE VIE SCOLAIRE

C.T.E.V.S

Dossier suivi par  
Franck DARTIAILH

F.D/ML.C n°

Téléphone  
05.96.52.29.72

Fax  
05.96.52.28.58

Mel  
Ce.pvs  
@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville  
97279 Schoelcher  
cedex

### Objet : Actes malveillants à l'occasion de classes virtuelles.

La période de continuité pédagogique que nous traversons a été marquée par des problématiques d'intrusion ou de malveillances, de harcèlement, de diffusions de contenus inappropriés lors de classes virtuelles organisées par les enseignants.

La présente note a pour but de vous indiquer les procédures à appliquer en pareille circonstance.

#### 1. En matière d'accompagnement :

- Rédiger un « fait établissement » de niveau 2 ou 3 dès connaissance des faits ;
- Informer l'Equipe Mobile de Sécurité qui assurera l'interface auprès des forces de l'ordre et la justice (0696412166, [olivier.gautreau@ac-martinique.fr](mailto:olivier.gautreau@ac-martinique.fr));
- Inviter l'enseignant à porter plainte et l'accompagner dans ses démarches ;
- En cette période de confinement, ne pas oublier de passer par l'étape de la pré-plainte à l'adresse : [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr);
- Proposer un appui et une écoute à l'enseignant concerné afin de ne pas laisser un traumatisme s'installer en recourant au référent RH de proximité ;
- Recourir au besoin aux services de la psychologue clinicienne de l'académie, (0696256147 et [arthemis.lancry@ac-martinique.fr](mailto:arthemis.lancry@ac-martinique.fr));
- Si besoin, faire une demande de formation à la DANE (webinaire sur la prise en main d'une classe virtuelle).

#### 2. En matière disciplinaire :

- Si un élève de la classe est identifié, il est passible de sanctions disciplinaires ;
- L'échelle des sanctions disciplinaires est fixée à l'art. R. 511-13 du code de l'éducation ;
- Il est à noter que le pouvoir disciplinaire s'exerce également aux faits commis en dehors du temps et des lieux scolaires lorsque les faits ne sont pas "dépourvus de tout lien avec la qualité d'élève". Ainsi, le tribunal administratif de Versailles a fait une application de ce principe à une situation de harcèlement scolaire (décision TA Versailles 1608289 du 21 décembre 2017).

#### 3. En matière de communication :

Ces faits, en raison des perturbations qu'ils peuvent créer, demandent une réponse appropriée de la part de l'encadrement.

- Veiller à la qualité des échanges avec les personnels de manière à pouvoir répondre rapidement à leurs attentes en cas de malveillance informatique ;
- Informer immédiatement le Rectorat (DRH, EMS, DANE) ;
- Transmettre préventivement aux personnels les documents rédigés par le Ministère (voir la partie « information » de la présente note) ;
- Solliciter en cas de besoin le service de communication du rectorat pour adapter votre communication à la situation.

#### 4. En matière d'information :

Pour vous :

- Le guide d'accompagnement des personnels visés par un dépôt de plainte :  
[https://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - septembre/58/1/2019\\_guide-plainte\\_1168581.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - septembre/58/1/2019_guide-plainte_1168581.pdf)

Pour tous :

- La note ministérielle de prévention et de lutte contre les violences scolaires :  
<https://eduscol.education.fr/cid144641/prevention-et-prise-en-charge-des-violences-en-milieu-scolaire.html>
- Le guide en cas d'agression dans le 1<sup>er</sup> degré :  
[https://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - septembre/32/1/2019\\_guide\\_agression\\_1er\\_degre\\_1168321.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - septembre/32/1/2019_guide_agression_1er_degre_1168321.pdf)
- Le guide en cas d'agression dans le 2<sup>nd</sup> degré :  
[https://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - septembre/32/3/2019\\_guide\\_agression\\_2nd\\_degre\\_1168323.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - septembre/32/3/2019_guide_agression_2nd_degre_1168323.pdf)
- Le guide des bonnes pratiques en cas de classe virtuelle :  
[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Continuite/43/5/CNE D Animer une classe virtuelle\\_1264435.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Continuite/43/5/CNE_D_Animer_une_classe_virtuelle_1264435.pdf)

Cette procédure a vocation à s'appliquer en toutes circonstances, y compris en dehors du confinement.

